

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux juillet à 8 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de ZOUAFQUES.

Convocation faite en date du 24 juin 2022.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUPONT Franck	BARA Jean-Louis	BOUCLET Vincent
LOGEZ Philippe	COENS Robin	QUELO Guillaume
PARIS Anita	LACROIX Sébastien	SAISON Céline
LECRAS Hélène	LEMAIRE Gérald	
METEYER Isabelle	FOUBLE Sylvain	

Etaient absents ayant donné procuration :

Mandant HAMY Vicky, mandataire LOGEZ Philippe

Mandant GILLIOT Bertrand, mandataire LECRAS Hélène

- Ouverture de séance par Mr le Maire à 8h00
- Désignation du secrétaire de séance : Mr LOGEZ Philippe

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2022

Le conseil municipal valide le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

2/ SECURISATION DU FOSSE COMMUNAL PRESENT SUR LA PROPRIETE DE MR ET MME BOUCHEL MICHEL 3 RUE DE LA PLACETTE A ZOUAFQUES

Mr et Mme BOUCHEL ont fait savoir à de multiples reprises à Monsieur le Maire qu'ils trouvaient dangereux la présence du fossé recevant les eaux communales sur leur propriété. Ce fossé avait été créé par la commune pour évacuer ses eaux de pluie. Ils ont constaté que le fossé créé s'était beaucoup creusé au fil des années avec la pression de l'eau et que sa profondeur représentait un danger pour toute personne s'en approchant, à commencer par les enfants. Ils ont donc demandé à Monsieur le Maire que ce fossé soit comblé dans les meilleurs délais. Monsieur le Maire a sollicité pour devis une entreprise de VRD en lui demandant de réutiliser des matériaux de

comblement dont disposait la commune. Le devis a été accepté pour mise en œuvre rapide.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre connaissance du montant du devis de 3852€ TTC et d'autoriser la dépense.

Le devis est accepté par l'assemblée.

3/ DEMANDE DE RESILIATION DU BAIL ADMINISTRATIF DU 30/09/2006 AUTORISANT DES TRAVAUX COMMUNAUX SUR LA PROPRIETE DE MR ET MME BOUCHEL

Par courrier du 12 juin 2022, Mr et Mme BOUCHEL Michel 3 rue de la Placette ont sollicité Mr le Maire dans les termes suivants :

« Monsieur le Maire,

Je souhaite tout d'abord vous remercier d'abord bien voulu répondre à ma demande en faisant disparaître de notre propriété le fossé qui avait été créé par la commune de Zouafques sur notre propriété. Comme nous l'avons indiqué ce fossé était devenu tellement profond qu'il existait un problème de sécurité pour notre famille sans compter la pollution que l'on pouvait voir apparaître au fil du temps. Par ce courrier nous voulons résilier le bail établi le 30 septembre 2006 autorisant la commune à venir sur notre propriété faire des travaux d'entretien du fossé qu'elle avait créé cela n'était plus nécessaire et trouvons anormal que le personnel communal doivent venir chez nous chaque année. Nous devons vous faire savoir que nous avons découvert en rebouchant le fossé que des tuyaux d'écoulement des eaux arrivent des propriétés voisines de la notre alors que nous ne l'avons jamais autorisé. Dans l'attente nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande. »

En effet par délibération du 1^{er} septembre 2006, le conseil municipal avait instauré un dégrèvement partiel sur l'impôt foncier non bâti de Mr et Mme BOUCHEL 3 rue de la Placette en contrepartie de la création d'un fossé sur leur propriété devant recueillir les eaux pluviales communales. Consécutivement un bail administratif du 30 septembre 2006 venait instituer un dégrèvement de 50€ par année et autoriser la commune de Zouafques à pénétrer sur leur propriété pour entretenir le fossé.

Considérant le courrier de demande de résiliation du bail de Mr et Mme BOUCHEL ci-dessus, Monsieur le Maire propose d'approuver la résiliation du bail administratif du 30 septembre 2006, la fin du dégrèvement d'impôts et la fin de l'autorisation de pénétrer sur la propriété privée pour entretien, acceptée à l'unanimité.

4/ ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZA23 – DROIT DE PRIORITE COMMUNALE

Un courrier de la DDFIP du 3 mai 2022 informe la commune d'un projet de cession d'un terrain situé sur la commune de Zouafques cadastré ZA23 pour une contenance de 1717m² à usage de chemin d'exploitation. Le prix proposé à la vente est de 430€.

La DDFIP demande si la commune souhaite acquérir ce bien et d'exercer ainsi son droit de priorité.

Considérant que la commune est compétente pour exercer ce droit de priorité,

Mr le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 430€ et d'exercer le droit de priorité. La proposition est acceptée à l'unanimité.

5/ ACCEPTATION PAR LA COMMUNE DES SUBVENTIONS OBTENUES : AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA RUE BELLEVUE, FONDS DE CONCOURS 21-23 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECOLE ET DE REFECTION DE LA RUE BELLEVUE

Mr le Maire présente les courriers d'octroi de subventions pour 2 dossiers :

- Travaux de voirie rue Bellevue avec l'obtention de l'aide à la voirie communale par le Département pour un montant de 15 000€ et le fonds de concours de la CAPSO pour un montant de 14 782,39€.
- Travaux de réfection de l'école avec un accord pour le fonds de concours de la CAPSO pour 11 147,61€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter les subventions obtenues. L'ensemble de ces subventions est accepté à l'unanimité.

6/ DECISION MODIFICATIVE

Vu une incohérence entre le montant reporté en section de fonctionnement et le montant affecté à l'investissement et à l'absence de crédit au chapitre 20 du budget primitif, il y a lieu de prendre une décision modificative qui est la suivante :

	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Diminution de crédits	Recettes Augmentation de crédits
1068 -Excédents de fonctionnement capitalisés			51 339,22€	
1323- Départements				36 639,22€
1328 -Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables				14 700€
203- Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		600€		
2188- Autres immobilisations corporelles	600€			

Le conseil municipal valide cette décision modificative.

7/ RETRAIT DE LA DELIBERATION CREANT UN MARCHÉ DE PLEIN AIR FACE AU CAFE LE CHEVAL NOIR

Par délibération du 3 juillet 2021, le conseil municipal a accepté la création d'un marché en plein air face au café Le Cheval Noir avec autorisation donnée à Mme LEMONNIER, gérante du café.

Considérant que le marché n'a pas eu lieu, que Mme LEMONNIER n'a pas donné suite,

Mr le Maire demande au conseil municipal d'abroger ladite délibération, abrogation acceptée à l'unanimité.

8/ CONVENTION D'ACCES AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CDG62. DENONCIATION ET PROPOSITION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une nouvelle convention proposée par le cdg62. Il rappelle la convention en cours qui a débuté le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention proposée par le CDG62 à compter du 1^{er} janvier 2022 explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation pour signer la nouvelle convention qui engendre une augmentation de la dépense dès lors que Monsieur le Président du CDG62 aura dénoncé la convention en cours, autorisation entérinée à l'unanimité.

9/ AVIS COMMUNAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPSO

Mr le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la CAPSO et soumet au conseil municipal son adoption. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10/ PROJET ETUDE REGIE EAU CAPSO- INFORMATION

Mr le Maire informe d'une étude menée par la CAPSO. Celle-ci visait au départ le démembrement de la régie eau. Puis elle envisageait la possibilité d'un

rapprochement avec le SIDEALF. Jusqu'à ce que soit connu l'absence de volonté de rapprochement.

En l'absence de choix possible Monsieur le Maire a opté pour une simple information du conseil municipal.

11/ DEMANDE DE SUBVENTION

- L'AFSEP

Conformément à la position communale, une réponse négative sera apportée à cette demande.

La séance est levée à 8h45.